



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRES DE
LA MINISTRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques
Direction de l'immobilier de l'État
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Paris, le 24 février 2020
N° 975

Immobilier de l'Etat & transition écologique : Lancement d'un appel à projets pour le financement d'actions d'économies d'énergie à gains rapides dans les bâtiments de l'État

Pour réussir la transition énergétique et atteindre la neutralité carbone en 2050, la sobriété énergétique des bâtiments est une priorité majeure. Les bâtiments sont en effet responsables de près de la moitié de nos consommations d'énergie et d'environ le quart des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Un premier appel à projets lancé en 2018 et piloté par la Direction de l'immobilier de l'Etat dans le cadre du Grand plan d'investissement a permis de financer pour 1 milliard d'€, 39 projets de rénovation ou de reconstruction des cités administratives, emblématiques de la présence de l'Etat dans les territoires, et finançant principalement des travaux concourant à la performance énergétique. Ces projets permettront de mettre en avant une des démarches "Services publics éco-responsables " (mesure n°20) avec des objectifs ambitieux de réduction de 2/3 de la facture énergétique et de 50% de l'émission des gaz à effet de serre. Pour en savoir + <https://immobilier-etat.gouv.fr/actualites/ministre-devoile-projets-renovation-cites>

A la suite du Conseil de Défense écologique du 12 février et dans le cadre de la stratégie pour des services publics éco-responsables, la Direction de l'immobilier de l'Etat et la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages lancent un deuxième appel à projets auprès des services de l'Etat pour financer des travaux « à gains rapides » présentant un temps de retour sur investissement (RSI) court grâce aux économies d'énergie réalisées. Cet appel à projets s'intègre dans un programme d'économie d'énergie à gains rapides comportant d'autres axes d'intervention qui seront mis en œuvre progressivement au cours de l'année 2020.

Les travaux ciblés doivent correspondre à des actions « simples, immédiates et économes » permettant de réaliser facilement des économies d'énergie à moindre coût, tout en prenant en compte le confort des occupants.

Pour être éligibles, les travaux doivent porter sur des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou ceux dont il assume la responsabilité de porter les dépenses relevant de l'entretien du propriétaire. Ils peuvent donc concerner également les opérateurs de l'Etat.



Les actions présentant un temps de retour sur investissement entre 1 et 5 ans sont privilégiées. Le plafond est fixé à 10 ans. Ces actions sont - notamment - celles présentes dans l'ouvrage suivant: Cerema. Diminuer la consommation énergétique des bâtiments - Des actions simples et concrètes pour la gestion du patrimoine immobilier. Cerema : Bron, 2019. Collection Connaissances. ISBN 978-2-37180-375-6

Elles peuvent donc être de plusieurs types :

- Des actions d'amélioration de l'exploitation du bâtiment ;
- Des remplacements d'équipement techniques (ventilation, chauffage/refroidissement, éclairage, ...). Le recours à des énergies renouvelables sera privilégié dans le cadre de ces remplacements
- Des optimisations techniques des équipements ;
- Des travaux d'économie d'énergie (isolation, ...).

Leur mise en œuvre devra s'accompagner d'une information auprès des occupants, afin de les associer à la démarche et à veiller à ce que les évolutions apportées aux bâtis et aux équipements soient bien comprises et utilisées convenablement.

Cet appel à projets et les modalités de son déroulement seront publiés début mars sur le portail immobilier de l'Etat.

Les candidatures émanant des services de l'Etat concernés sont attendues pour le 10 avril pour être centralisées au niveau régional ou ministériel, et transmises par les responsables de programme (RBOP) auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et de la Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages après qu'ils en aient vérifié la conformité.

Un suivi et une évaluation précise du programme d'actions d'économie d'énergie à gains rapides seront assurés, afin de tirer tous les enseignements de la mise en place inédite de cette enveloppe en faveur de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments de l'Etat.

Contacts presse :

Direction générale des Finances publiques / Direction de l'immobilier de l'État : 01 53 18 64 76

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages : 01 40 81 26 08